



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

Arrêté
Portant convocation des électeurs de la commune de LEZARDRIEUX
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 14 mars et 21 mars 2021

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 251 et L 255-4 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales

Vu le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 17 septembre 2020 qui a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Lézardrieux ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L251 du code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal;

Considérant que ces élections n'ont pu se tenir les 29 novembre et 6 décembre 2020 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement mises en place.

Considérant que la situation sanitaire locale, appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles.

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de LEZARDRIEUX sont convoqués le **dimanche 14 mars 2021** en vue d'élire 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : En cas de deuxième tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 21 mars 2021**, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de Lannion, 9, rue Joseph Morand à LANNION dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 février 2021 au mercredi 24 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 15 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture aux numéros suivants :

02 56 57 41 79 ou 02 56 57 41 72

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérécourse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et la présidente de la délégation spéciale instituée sur la commune de Lézardrieux, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A LANNION, le **28 JAN. 2021**

Le Sous-préfet de Lannion


Laurent ALATON